

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 22 octobre 2024.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 34 :

VESOUL AFM – VAL DE SAONE 2 du 20/10/2024 en Départemental 4 groupe B (score : 4 – 2).

Courriel du club de Val de Saône réceptionné le 21/10/2024 relatif à une demande de procédure de réclamation/évocation.

Conformément à la procédure en cours, le dossier sera traité lors d'une prochaine réunion.

DOSSIER 35 :

JUSSEY 2 – BREUREY du 20/10/2024 en Départemental 4 groupe B.

Match arrêté définitivement à la 58^{ème} minute de jeu par l'arbitre sur le score de Jussey = 6 ; Breurey = 0.

Conformément à la procédure en cours, le dossier sera traité lors d'une prochaine réunion.

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 36 :

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT – GROUPEMENT VAL GRAY du 19/10/2024 en U18 Départemental 1.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,

L'équipe de Amance/Corre/Polaincourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait MOINS UN POINT (- 1 point) à

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT VAL GRAY, score :

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 0 ; GROUPEMENT VAL GRAY = 3.

Amende : 25€ à Amance/Corre/Polaincourt.

DOSSIER 37 :

LURE JS 2 – GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 du 19/10/2024 en U15G Départemental 1 (score : 4 – 2).

Réserve d'avant match du dirigeant responsable de Lure JS 2 « *sur la qualification et/ou participation de l'ensemble des joueurs du club de Rioz Fc pour le motif suivant : des joueurs du club de Rioz Fc sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.* »

Réserve non confirmée, donc jugée irrecevable en la forme,

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : LURE JS 2 = 4 ; GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 = 2

Amende : 30€ à Lure JS

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 38 :

FC MONTS GY – FC LA ROMAINE du 19/10/2024 en U15G Départemental

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

U13G et U11G PHASE I AUTOMNE SAISON 2024/2025

FORFAITS :

La commission enregistre les forfaits de la phase I automne saison 2024/2025 ci-dessous :

U13G :

E : Pays Luxeuil 2 (le 14/09)

H : Dampierre/Linotte (le 21/09).

H : Vesoul Rc (le 28/09)

Amende à chaque club : 22€

U11G :

E : Jasney (le 14/09)

H : Dampierre/Linotte (le 14/09)

Amende à chaque club : 22€

FORFAITS GENERAUX :

La commission enregistre les forfaits généraux de la phase I automne saison 2024/2025 ci-dessous :

U13G :

A : Vesoul Afm

D : Vesoul Agglomération Olympique

E : Faverney (club support entente avec club de Baulay)

I : Vesoul Afm 2

J : Francheville 2

Amende : 40€ à chaque club

U11G :

J : Lure JS 3

Amende : 40€

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 19 et 20 octobre 2024 :**

Absence de code utilisateur/problème identification/non préparation/non récupération rencontre :

Breuches (Départemental 4)
Héricourt City (Départemental 2)
Val Pesmes 2 (Départemental 4)

Amendes : 25€ à chaque club.

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 35)
François FIDON

La Présidente, (sauf dossier 37)
Claire DELPIERRE

Le Président de séance, (pour dossier 37)
Dominique PRETOT

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 35)
Paul MADIOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.